

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17317617***Déposé
26-07-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0678885281**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :** **JVR Cie**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue de Chérémont 13
(adresse complète) 1300 Wavre**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Extrait de l'acte reçu par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau le 26 juillet 2017, en cours d'enregistrement.

FONDATEURS

1. Monsieur VANGENECHTEN Jonathan Jacques Michel, domicilié à 1300 Wavre, Avenue de Chérémont 13.
2. Monsieur VERSIN Romain Jean-Yves H, domicilié à 1390 Grez-Doiceau, rue des Moulins 58.
3. Monsieur VANGENECHTEN Thierry Hector Clement Jacques, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux (Dion-Valmont), Avenue de la Dame, Dion-V. 31.

A. CONSTITUTION

Les comparants déclarent souscrire les 100 parts sociales, en espèces, au prix de 185,50 euros chacune, comme suit :

- Par Monsieur Jonathan Vangenechten : 45 parts sociales ;
- Par Monsieur Romain Versin : 45 parts sociales ;
- Par Monsieur Thierry Vangenechten : 10 parts sociales.

Soit ensemble 100 parts sociales ou l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 33,42% par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit six mille deux cents euros (6.200,- EUR), a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque FINTRO. Une attestation de ladite banque en date du 26 juillet 2017, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné par les comparants.

B. STATUTS**FORME – DENOMINATION**

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « JVR Cie ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1300 Wavre, avenue de Chérémont, 13.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- la location avec ou sans opérateur de matériel de construction et plus spécialement d'aérogommeuse ;
- tous travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de : matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et anti vibratile, le montage de cloisons

à base de plâtre, le montage de cloisons mobiles ; le revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique, le montage de portes blindées et portes coupe-feux, métalliques ;

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures et intérieures des bâtiments ;
- le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ;
- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements ;
- la conception, création, aménagement et entretien de parcs, jardins, plaines de sports et de jeux y compris travaux de terrassement, drainage, canalisation, câblage, égouttage, dallage, pavage, plantation d'arbres, arbustes, fleurs et pelouses ;
- la conception et fabrication de terrasses, chemins, entrées, murs et murets, clôtures, abris de jardin, car-ports et parkings ;
- la conception, fabrication et entretien de piscines extérieures, ne touchant pas la maison ;
- la taille, l'élagage et l'abattage d'arbres ;
- la vente d'arbres, plantes, fleurs, écorces, engrais, terreaux, semences, graineteries ;
- la vente de produits de protection de plantes et cultures phytopharmaceutiques, phytosanitaires, agro pharmaceutiques et bio ;
- la vente de matériel, outillage et équipement de jardinage, y compris matériel d'éclairage, meubles de jardin, articles d'ornementation pour jardins, terrasses, balcons, piscines et pièces d'eau ;
- location, avec ou sans opérateur, d'équipement de jardinage, agricole, aratoire.
- la vente, l'achat, l'import-export, le courtage, la pose, l'entretien, la fabrication de tout matériel généralement quelconque se rapportant au chauffage central à eau chaude et/ou à vapeur ;
- la vente, l'achat, l'import-export, le courtage, la pose, l'entretien, la fabrication de tout matériel généralement quelconque se rapportant à la ventilation, l'aération, le conditionnement d'air et les tuyauteries industrielles ;
- la vente, l'achat, l'import-export, le courtage, la pose, l'entretien, la fabrication de tout matériel généralement quelconque se rapportant aux appareils d'alarme et de sécurité ;
- la vente, l'achat, l'import-export, le courtage, la pose, l'entretien, la fabrication de tout matériel généralement quelconque se rapportant aux appareils sanitaires et de salle de bain, en ce inclus le mobilier ad hoc ;
- l'exécution de tous travaux de transformation, rénovation, réhabilitation aux biens immobiliers ;
- la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers ; l'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles ;
- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments ;
- la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets.
- d'articles et de matériels d'installations sanitaires, matériels de chauffage central, de ventilation, d'aération, de conditionnement d'air ;
- d'appareils électroménagers ;
- de pompes à chaleur et tous accessoires y relatifs ;
- Tous travaux de plomberie, chauffage et sanitaire ;
- Tous travaux de soudure ;
- Toute activité de soutien aux activités du bâtiment et de la construction ;
- Travaux administratifs de bureau, d'encodage et de secrétariat ;
- Elevage canin ;
- La vente, l'achat, l'import-export et la commercialisation de tous matériaux, marchandises, appareils, outillages et produits concernant la construction, l'entretien et le nettoyage de bâtiment.

Elle comprend en outre les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants. Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 18.550,00). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi de MARS à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.-

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la

liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. La nomination du liquidateur ou des liquidateurs doit être soumise au président du tribunal pour confirmation.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2017.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en mars 2018.

Sont appelés aux fonctions de gérants non statutaires:

- Monsieur Jonathan Vangenechten ;
- Monsieur Romain Versin.

qui acceptent.

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

L'un ou l'autre des fondateurs ou toute autre personne désignée par l'un d'eux, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents d'effectuer toutes les opérations nécessaires et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises, l'affiliation éventuelles auprès d'une caisse d'assurances sociales ainsi que toutes autres démarches d'obtention d'autorisations nécessaires à l'exercice des activités de la société.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme,

Benoît COLMANT, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.